

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 1 octobre 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1 octobre 2019 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien
M. Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
4. Période de questions

5. Communiqués et correspondance
- 5.1 3 septembre 2019 – Bilan août 2019 – SOPFEU
- 5.2 9 septembre 2019 – Bulletin SQ – Chasse
- 5.3 16 septembre 2019 – RQAP élus et congés parentaux
- 5.4 18 septembre 2019 – Invitation salon FADOQ- RY
- 5.5 19 septembre 2019 – Centre de bénévolat Saint-Hyacinthe – Embauche nouveau DG

6. Administration et finances
- 6.1 Adopter les comptes
- 6.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière – En vigueur au 1er janvier 2020
- 6.3 Octroi du poste d'inspecteur en voirie par intérim
- 6.4 Changement temporaire au contrat avec Aquatech
- 6.5 Contrat déneigement manuel des emplacements municipaux pour la saison 2019-2020
- 6.6 Arrêt des procédures judiciaires SNC-Lavalin, Filtrum et Entreprises G.N.P. Inc.
- 6.7 Autorisation entreposage camion MRC à la station d'épuration des eaux usées pour la saison hivernale 2019-2020

7. Sécurité publique
- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 Coût du loyer de la caserne de pompier
- 7.3 Dépôt de la proposition de budget 2020 de la régie des incendies

8. Transport routier

- 8.1 Rapport des services publics
- 8.2 Contrat du déneigement mécanique de la patinoire et des bornes-fontaines
- 8.3 Renouvellement de contrat – entretien de la patinoire
- 8.4 Traverse de routes municipales – Club de motoneige ASAN Inc.

- 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Rapport – Régie des déchets
 - 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
 - 9.3 Semaine Québécoise de réduction des déchets – Proclamation
 - 9.4 Dépôt de la proposition de budget 2020 - Régie d'Aqueduc Richelieu Centre
 - 9.5 Dépôt de la proposition de budget 2020 – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - 9.6 Demande de nettoyage du cours d'eau "Guilbert" et collecteurs D et E.

- 10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 38-5-2019 Révision du schéma d'aménagement activité minière
 - 10.3 Adoption du règlement numéro 39-9-2019 modification de zonage pour possession de poules

- 11. Loisirs et culture

- 12. Sujet divers
 - 12.1 Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire et aide pour la défense de la municipalité de Grenville-sur-la-rouge
 - 12.2 Appui pour l'organisme "Le ciel des 4 vents"

Pour votre information : Cette section n'est pas publique
 - 12.3 Tableau des suivis découlant du procès-verbal

- 13. Périodes de questions

- 14. Levée de la séance

Résolution numéro 166-10-2019

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Marianne Comeau
 Appuyé par Roger Cloutier
 IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 167-10-2019

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Dominique Lussier
 Appuyée par Marcel Therrien
 IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- 5.1 3 septembre 2019 – Bilan août 2019 - SOPFEU
- 5.2 9 septembre 2019 – Bulletin SQ – Chasse
- 5.3 16 septembre 2019 – RQAP élus et congés parentaux
- 5.4 18 septembre 2019 – Invitation salon FADOQ- RY
- 5.5 19 septembre 2019 – Centre de bénévolat Saint-Hyacinthe – Embauche nouveau DG
- 5.6 20 septembre 2019 – SQ - Opération nationale concertée : distraction

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 168-10-2019

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 30 août au 25 septembre 2019 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	4 000.28 \$
Administration	13 780.18 \$
Remises	2 748.69 \$

Dépense :

Administration	16 160.33 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	2 081.05 \$
Sécurité publique	25 365.99 \$
Transport (voirie)	4 714.45 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	36 908.01 \$
Eaux usées	4 228.41 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	8.59 \$
Bibliothèque	3 695.63 \$

Total : 113 691.61 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Karine Beauchamp

Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière – en vigueur
le 1er janvier 2020

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière qui sera en vigueur le 1er janvier 2020.

Résolution 169-10-2019

6.3 Octroi du poste d'inspecteur en voirie par intérim

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en voirie doit s'absenter temporairement pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT le court laps de temps dont nous disposons pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que la municipalité aura besoin des services d'une personne compétente pour effectuer certains travaux routiniers, mais pourtant nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité et d'autres travaux urgents;

CONSIDÉRANT que monsieur Raymond Lessard a déjà occupé ce poste et qu'il accepte l'offre de service pour effectuer une partie des tâches à raison de 4 à 8h par semaine, selon les besoins et pour la durée nécessaire, soit environ 4 mois;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyé par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Raymond Lessard au poste d'inspecteur à la voirie par intérim, selon les besoins de la municipalité.

QUE monsieur Raymond Lessard soit payé à son taux horaire habituel, soit 45\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 170-10-2019

6.4 Changement temporaire au contrat avec Aquatech

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en voirie doit s'absenter temporairement pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT le court laps de temps dont nous disposons pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'opérer l'usine de traitement des eaux de façon convenable pour ne pas créer de dysfonctionnements ou de bris majeurs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de détenir les formations adéquates pour opérer l'usine de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que les professionnels de la firme Aquatech sont qualifiés pour le travail à l'usine et qu'ils connaissent les détails de la nôtre en particulier;

CONSIDÉRANT qu'ils sont disponibles et qu'ils ont déposé une liste exhaustive des prix et des implications de leurs déplacements

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Marcel Therrien

Appuyé par Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU

De demander à la firme Aquatech d'effectuer l'entretien et les tests nécessaires;

De demander à la firme Aquatech de résoudre les alarmes d'urgences;

Et ce, pour une durée d'environ 4 mois à partir du présent conseil et selon les taux et règles en vigueur dans le contrat déjà existant en les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 171-10-2019

6.5 Contrat déneigement manuel des emplacements municipaux pour la saison 2019-2020

Se lira plus bas "emplacement municipaux" comme les endroits suivants :

- Bureau municipal (165 rang de Michaudville)
- Bibliothèque municipale (521 rang de Michaudville)
- Caserne de pompier (379 rang Saint-Amable)
- Entrepôt municipal (461 rang Saint-Amable)
- Usine de traitement des eaux usées (175 rue du cimetière)
- Station de pompage (153 rue du cimetière)

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en voirie doit s'absenter temporairement pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT le cours laps de temps dont nous disposons pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT qu'il faudra déneiger cet hiver l'accès aux emplacements municipaux ci-haut nommés;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Yves Guérette

Appuyé par Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la recherche d'une personne pour effectuer le travail;

QU'UN contrat en bonne et due forme sera alors créé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 172-10-2019

6.6 Arrêt des procédures judiciaires SNC-Lavalin, Filtrum et Entreprises G.N.P. Inc.

CONSIDÉRANT qu'en août 2019 une entente fut conclue entre tous les partis;

CONSIDÉRANT que le groupe Filtrum a rempli sa part de l'entente et effectué un chèque au montant de 2 500,00\$ plus taxes pour couvrir la moitié des frais encourus lors de la réparation du bassin de l'usine d'épuration de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Yves Guérette

Appuyé par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le montant donné par Filtrum;

DE METTRE FIN à toute procédure judiciaire concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 173-10-2019

6.7 Autorisation d'entreposage du camion de la MRC à l'usine d'épuration des eaux

CONSIDÉRANT l'espace restreint dont dispose la MRC en saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'ils nous font la demande de mettre leur camion à l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT qu'ils nous dégagent de toute responsabilité en considérant que le lieu est clôturé et cadenassé;

CONSIDÉRANT que ce processus s'est bien déroulé les années précédentes;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de : Dominique Lussier

Appuyé par : Jean-Sébastien Savaria

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC à stationner son camion à l'Usine d'Épuration des eaux pour la saison hivernale 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution numéro 174-10-2019

7.2 Coût du loyer de la caserne de pompiers

CONSIDÉRANT la convention de bail intervenue entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains en date du 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 7 de ladite convention, le coût du loyer avait été établi à 0,75\$/p²;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains afin que le coût de location soit réduit;

CONSIDÉRANT que pour établir son budget pour l'année 2020, la Régie doit obtenir confirmation des municipalités membres;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Yves Guérette

Appuyée par Marianne Comeau

IL EST RÉSOLU :

D'informer la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, que le tarif au pied carré pour l'année 2020 sera fixé à 0,10\$/p².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 Dépôt des prévisions budgétaires 2020 - Régie Intermunicipale de protection incendie du nord des maskoutains

La directrice générale dépose les prévisions budgétaires émises par la Régie intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains. Le conseil prend possession du dépôt du budget, afin de l'étudier, dans le but de l'adopter à la séance ultérieure.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud et les rapports suivants.

Résolution 175-10-2019

8.2 Contrat du déneigement mécanique de la patinoire et des bornes-fontaines

CONSIDÉRANT que nous avons publié une annonce dans le journal municipal de septembre afin que les gens manifestent leur intérêt pour le contrat, et ce, avant le 30 septembre 2019;

ATTENDU que la municipalité a reçu les 2 soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix \$ (taxes en sus)
Daniel St-Jean	4 200,00
LP Gazon	6 200,00

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat pour l'entretien mécanique de la patinoire et le contrat d'entretien des bornes-fontaines au plus bas soumissionnaire, monsieur Daniel St-Jean, pour la saison 2019-2020, au montant annuel de 4 200\$ plus taxes.

Que monsieur Daniel St-Jean devra, pour se conformer au devis, remettre à la Municipalité dans un délai de 15 jours, une police d'assurance de 1 000 000,00 \$ tel que spécifié dans le devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 176-10-2019

8.3 Renouvellement de contrat – entretien de la patinoire

CONSIDÉRANT que M. Yvon Graveline et Mlle Eden Graveline effectuent le déneigement manuel et l'arrosage de la patinoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'ils acceptent d'effectuer les travaux de déneigement et d'arrosage de la patinoire au même coût que la saison dernière, c'est-à-dire 6000,00\$ pour 10 semaines à 600.00 \$ la semaine;

CONSIDÉRANT qu'au besoin deux semaines additionnelles peut-être accordées au même prix de 600.00 \$ la semaine;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER ET D'ACCORDER le contrat de déneigement et d'arrosage de la patinoire à Mlle Eden Graveline.

Que Mlle Eden Graveline et M. Yvon Graveline devront remettre à la Municipalité dans un délai de 15 jours, une copie de police d'assurance de 1 000 000,00 \$ en responsabilité civile, tel que spécifié dans le devis. Que le devis relatif aux exigences de ce contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE DONNER le pouvoir d'accorder les 2 semaines additionnelles (au besoin) au contrat à la directrice générale, Mme Karine Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 177-10-2019

8.4 Traverse de routes municipales – Club de motoneige ASAN Inc.

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Asan Inc. opère un sentier de motoneige qui traverse les rangs ci-dessous sous notre juridiction :

- Rang Saint-Roch
- Rang Basse-Double
- Rang Barreau (entre le 264 Rang Barreau à 170 m vers le Sud-Est et le 238 Rang Barreau à 540 m vers le Nord-Ouest)
- Rang Saint-Amable (côté ouest de la Coop)
- Rang Michaudville entre le 320 et le 349

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le droit de passage pour la saison 2019-2020.

D'INSTALLER la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges à ces endroits, et d'envoyer un avis de conformité, lorsque fait, au numéro de télécopieur 450-796-5143.

DE DEMANDER au Club de Motoneige Asan inc. de nous fournir une copie de leur police d'assurance 2019-2020 indiquant que la municipalité est couverte comme assurée additionnelle sur la police d'assurance de votre association, en ce qui a trait au passage des rues et des rangs que vous traversez sur notre territoire. De plus, vous devrez faire ajouter sur votre police d'assurance, la mention suivante : Qu'un préavis de 30 jours soit émis, en faveur de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en cas de résiliation ou de non-renouvellement de votre police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

9.3 Résolution numéro 178-10-2019 Semaine québécoise de réduction des déchets 2019 - Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2019 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 19 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Dominique Lussier
Appuyé par Marianne Comeau
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud proclame la semaine du 19 au 27 octobre 2019 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 Dépôt du budget 2020 de la régie d'Aqueduc Richelieu Centre

La directrice générale dépose les prévisions budgétaires émises par la régie d'aqueduc Richelieu Centre. Le conseil prend possession du dépôt du budget, afin de l'étudier, dans le but de l'adopter à la séance ultérieure.

9.5 Dépôt du budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2020

La directrice générale dépose les prévisions budgétaires émises par la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Le conseil prend possession du dépôt du budget, afin de l'étudier, dans le but de l'adopter à la séance ultérieure.

Résolution numéro 179-10-2019

9.6 Demande de nettoyage du cours d'eau "Guilbert" et collecteurs D et E.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue concernant le nettoyage du cours d'eau "Guilbert".

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal, Monsieur René Martin, à l'effet qu'il y a un besoin de nettoyage causé par la sédimentation.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

QU'une demande de nettoyage du cours d'eau soit adressée à la MRC des Maskoutains afin que les travaux de nettoyage puissent être effectués dans les meilleurs délais, ceci afin de rétablir le libre écoulement de l'eau dans ce secteur;

QU'une demande de vérification du niveau du ponceau qui traverse la route 235 soit effectuée en même temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis au mois de septembre 2019.

Résolution 180-10-2019

10.2 Adoption du règlement numéro 38-5-2019 intitulé "Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière"

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 1er octobre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes

intéressés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marianne Comeau
Appuyé par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1er octobre 2019, le règlement numéro 38-5-2019 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 181-10-2019

10.3 Adoption du règlement numéro 39-9-2019 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction ».

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement a également été modifié afin de permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 1er octobre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance, celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Dominique Lussier
Appuyé par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1er octobre 2019, le règlement numéro 39-9-2019 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

12. SUJETS DIVERS

Résolution 182-10-2019

12.1 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de sociofinancement « Solidarité GSLR » (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyé par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD SOUTIENT la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 183-10-2019

12.3 Appui pour l'organisme "Le ciel des 4 vents"

CONSIDÉRANT que l'organisme "Le ciel des 4 vents" souhaite faire une demande de financement auprès de la MRC pour l'achat d'un nouvel équipement d'observation de jour;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a déjà utilisé les services de l'organisme et souhaite récidiver dans le futur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud est consciente du potentiel éducatif de l'acquisition d'un tel équipement;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyé par Marianne Comeau

IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud appui l'organisme "Le ciel des 4 vents" pour sa demande d'aide financière pour l'achat d'un nouvel équipement d'observation des astres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 Tableau des suivis découlant du procès-verbal

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS
À L'ORDRE DU JOUR.**

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 184-10-2019
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marcel Therrien l'assemblée est levée à 21h15.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Karine Beauchamp</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	KARINE BEAUCHAMP Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 2 octobre 2018.

(s) Karine Beauchamp
Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Alain Jobin
Alain Jobin, maire